



Délibération
N° 2026-011

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

OBJET : : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de la convocation : 23 mars 2026

SEANCE DU 27 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le Vingt-sept mars à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PADOVANI Marie-Hélène.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. FONDACCI Vincent, M. BAGUE Guillaume, M. GRAZZINI Geoffrey, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents :

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 23	Absents : 0	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à une nouvelle composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R123-10 et L123-6 et suivants).

Le conseil d'administration du CCAS est composé de :

- Le Maire, Président de Droit
- Membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Membres désignés par le Maire (même nombre que les membres élus par le conseil municipal en son sein) non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale menées par la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20260327-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026



A titre d'information, le nombre maximum des membres élus est de 8. Dans toutes les configurations, l'opposition a droit à un représentant élu. Il est proposé au Conseil de retenir une composition avec 7 élus et 7 membres qualifiés. En prenant en compte la Présidente, le Conseil d'Administration serait composé de 15 membres.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De Fixer à 15 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (7 membres élus parmi les conseillers municipaux et 7 membres désignés par le Maire).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Mme Marie-Hélène Padovani